

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
**N° 2024-A624**

**Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

**VU** l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande du **Pôle Equipements et Espaces Publics**, situé 13 rue Saint-Eloi 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, du 04 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur les places PMR du Pôle Santé, avenue des Olympiades à Moulleron Le Captif, à l'occasion de travaux d'aménagement du cabinet médical, à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs ;**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

A compter **du 21 octobre et jusqu'au 25 octobre 2024**, deux places PMR seront interdites au stationnement devant le cabinet médical du Pôle Santé, avenue des Olympiades à Moulleron le Captif. (Voir plan en annexe).

**ARTICLE 2 :**

La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 08 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Patrimoine et à la  
Sécurité

Raymond PAQUIER

## Plan d'interdiction de stationnement

